

AU SOMMAIRE EN MARS-AVRIL 2022

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES	1
Mutations « inter » 2022 : bilan académique	2
Mutations « inter » 2022 : les recours	3
Dossier spécial congés maladies et postes adaptés	4
Le calendrier du mouvement « intra »	6
Bac Pro ASSP : un nouvel arrêté de création	6
Unité professionnelle facultative « secteur sportif »	6
FAQ ministérielle « examens »	7
Examens 2022 : notre fédération a lancé une alerte	7
Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées	7

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES

L'activité syndicale du mois de mars a été très chargée : publication des résultats des mutations interacadémiques, mutations intra-académiques, nombreuses réunions avec l'administration et renouvellement des instances académiques du SNETAA-FO. C'est pour cela que ce bulletin couvrira les mois de mars et avril.

Le 4 mars dernier, lors de la réunion organisée à Saint-Omer, j'ai accepté d'être pour les quatre années à venir le représentant de notre syndicat dans l'académie de Lille.

J'ai dès maintenant, avec les membres du bureau académique, la responsabilité d'organiser et de mener la campagne électorale des élections professionnelles de décembre 2022. J'appelle tous les adhérents et sympathisants

qui souhaitent s'investir dans cette bataille à me contacter.

Avant ces élections professionnelles, se tiendra durant ce mois d'avril 2022, l'élection à la Présidence de la République. Le SNETAA-FO ne donnera aucune consigne de vote.

Les examens approchent, les missions de surveillance et de correction aussi. Se déplacer devient de plus en plus onéreux avec la guerre en Ukraine. L'administration doit le prendre en compte cette réalité en remboursant rapidement les frais de déplacement. Les délais actuels de 6 à 7 mois sont inacceptables. Il y a urgence à les raccourcir. Elle doit revaloriser sans tarder les taux kilométriques, inadaptés aux prix des carburants.

Mutations « inter » 2022 : bilan académique

Catastrophique. Voilà à quoi se réduirait le bilan des mutations inter-académiques 2022 si on devait le résumer en un seul mot.

De moins en moins de candidats demandent l'académie, signe qu'elle n'est pas attractive. C'est à l'image du solde migratoire négatif des Hauts-de-France.

Le nombre de demandes pour l'académie de Lille, toutes disciplines confondues dans le corps des PLP, est passé de 1777 en 2020 à 1629 en 2022. Cela représente une baisse de plus de 8,3%.

À ce manque d'attractivité de l'académie, s'ajoute la baisse de la natalité dans notre région. Ce sont plus de 6 600 élèves de moins attendus dans le primaire en septembre prochain. Pas moins !

Le rectorat anticipe donc une baisse des effectifs dans nos établissements et demande dorénavant et déjà au ministère moins de capacités d'accueil puisque nous le savons tous, moins d'élèves, c'est moins de professeurs.

Si le gouvernement n'est pour rien dans la baisse de la natalité, il est pleinement responsable de la réforme des concours de recrutement. Les épreuves se passent maintenant en fin de master. Mais surtout, une importante modification du service des stagiaires a été introduite dans cette réforme.

L'an prochain, les stagiaires titulaires d'un master MEFF seront face aux élèves 18 heures par semaine au lieu de 9 cette année, diminuant encore plus le besoin en enseignants.

Avec 89 emplois en moins dans le second degré, ce sont 32 personnels de plus face aux

élèves dans l'académie à la rentrée 2022. De sacrées économies.

Cette diminution du nombre d'emplois a eu pour conséquence une nette baisse du nombre d'entrants chez les PLP, contrairement aux CPE. En effet, en 2022 par rapport à 2021, il n'y a qu'un entrant de moins dans ce dernier corps, contre 21 pour celui des professeurs de lycée professionnel.

Quant au solde en 2022 (nombre d'entrants auquel est retranché le nombre de sortants), il se maintient chez les CPE mais chute de plus de 15% chez les PLP par rapport à celui de 2021.

Tous ces chiffres ne sont pas rassurants. Ils laissent à penser que les difficultés à obtenir l'académie de Lille, présentes pour l'instant uniquement dans quelques disciplines vont se généraliser.

Parmi ces disciplines, on retrouve les sciences et techniques médico-sociales où la barre d'entrée est cette année de 1461,2 points. Même des stagiaires issus de la fonction publique hospitalière, qui étaient pourtant gratifiés d'une bonification de 1000 points, n'ont pu être maintenus dans l'académie de Lille.

À l'inverse, la barre d'entrée pour les mathématiques et sciences-physiques est toujours au plus bas, soit 14 points. Mais jusqu'à quand ?

Vous trouverez à la page suivante, quelques éléments chiffrés sur les mouvements inter-académiques des trois dernières années pour les corps des conseillers principaux d'éducation et des professeurs de lycée professionnel.

Nombre total de demandes de mutation par corps pour l'académie de Lille

Année du mouvement	2020	2021	2022
Nombre total de demandes chez les PLP	1 777	1 685	1 629
Nombre total de demandes chez les CPE	365	402	410

Corps des PLP - Solde des entrants dans l'académie

Année du mouvement	2020	2021	2022
Nombre d'entrants	121	123	102
Nombre de sortants	23	34	27
Solde (entrants - sortants)	+98	+89	+75
Évolution du solde par rapport à l'année précédente		-9,2 %	-15,7 %

Corps des CPE - Solde des entrants

Année du mouvement	2020	2021	2022
Nombre d'entrants	34	37	36
Nombre de sortants	10	9	9
Solde (entrants - sortants)	+24	+28	+27
Évolution du solde par rapport à l'année précédente		+16,7 %	-3,6 %

Mutations « inter » 2022 : les recours

La réglementation prévoit que les personnels qui ont été affectés dans une académie non demandée dans leurs vœux ou qui n'ont pas obtenu de mutations, puissent engager un recours accompagnés par un syndicat.

Les autres, peuvent demander une révision

d'affectation.

Dans tous les cas, la date limite pour engager la procédure est fixée au 9 mai prochain.

Contactez-nous pour plus d'informations sur les recours ou révisions d'affectation.

Dossier spécial congés maladies et postes adaptés

La dégradation des conditions de travail et les difficultés à être affecté proche de chez soi, font que de plus en plus de collègues sont arrêtés pour raison de santé.

Le SNETAA-FO fait le point sur les différents types de congé maladie et sur les affectations sur un poste adapté.

Le congé maladie ordinaire (CMO)

Ce congé s'applique selon l'arrêt de votre médecin traitant. Chaque journée d'arrêt de travail peut être rémunérée à plein traitement, à demi-traitement ou non rémunéré. Une journée d'arrêt maladie est payée plein traitement si dans les 365 jours qui l'ont précédée, le fonctionnaire a totalisé moins de 90 jours d'arrêt maladie. Si le nombre de jours d'arrêt maladie totalisés est compris entre 90 et 365, alors la journée est payée à demi-traitement. Au bout de 12 mois consécutifs d'arrêt maladie le dossier du fonctionnaire est soumis à l'avis du comité médical. En cas d'avis défavorable, le fonctionnaire peut être reclassé sur un autre emploi, mis en disponibilité pour raison de santé ou mis à la retraite pour invalidité. Sinon, il reprend le travail, éventuellement avec des aménagements.

L'avis du comité médical est aussi obligatoire pour toute prolongation d'un CMO au-delà de 6 mois consécutif.

Lorsque la rémunération d'un CMO se fait à demi-traitement, le fonctionnaire peut percevoir de sa mutuelle ou assurance une indemnité journalière. Il convient de fournir à cet organisme un historique des congés maladie.

Pour des congés maladie d'une durée infé-

rieure à deux semaines, le remplacement de l'enseignant est organisé par l'établissement.

Le congé longue maladie (CLM)

Pour bénéficier d'un CLM, le fonctionnaire doit être atteint d'une maladie figurant sur une liste fixée par un arrêté du 14 mars 1986. Il s'agit d'une maladie qui nécessite un traitement et des soins prolongés, et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée. La liste de l'arrêté n'est pas limitative : un congé longue maladie peut donc être accordé pour d'autres maladies après avis du comité médical.

L'agent doit adresser au rectorat une demande de CLM. Elle doit être accompagnée d'un certificat de son médecin traitant. La demande de CLM est ensuite soumise à l'avis du comité médical qui le transmet au rectorat. Ce dernier vous le communique et prend sa décision. Il n'est pas tenu de le suivre.

L'administration peut aussi procéder à une demande de mise en CLM si elle estime que l'état de santé d'un agent le justifie, au vu d'une attestation de l'employeur ou d'un rapport hiérarchique.

La durée de ce congé est de 3 ans maximum et il est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois. Sa durée est fixée par l'administration sur proposition du comité médical.

Si la demande de CLM est présentée pendant un CMO, la première période de CLM part du jour de la première constatation médicale de la maladie. Le CMO est requalifié en CLM.

Le traitement indiciaire est versé intégralement pendant 1 an, puis réduit de moitié les

2 années suivantes. Pour ce congé aussi, le mutuelle ou l'assurance du peut vous verser un complément de revenu.

Le congé longue durée (CLD)

Un fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) en activité a droit à un CLD en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis. Il n'est possible d'obtenir un CLD pour une même affection qu'une seule fois dans sa carrière.

La mise en CLD peut intervenir à la demande de l'agent ou à l'initiative de l'administration.

La durée maximale du CLD est fixée à 5 ans et est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois sur proposition du comité médical.

Le CLD est attribué à la fin de la 1^{ière} année d'un CLM rémunérée à plein traitement. Toutefois, si un agent a épuisé ses droits à l'année rémunérée à plein traitement d'un CLM, il peut être placé directement en CLD. S'il obtient la prolongation de son CLM, il ne peut alors plus bénéficier d'un CLD pour la même pathologie tant qu'il n'a pas repris ses fonctions au moins un an entre la fin de son CLM et le début du CLD.

Le traitement indiciaire est versé en totalité pendant 3 ans, puis réduit de moitié les 2 années suivantes. Là aussi, une mutuelle ou une assurance peut apporter un complément.

Attention, quand un enseignant ou un CPE passe en CLD, il perd son poste et devra donc participer au mouvement intra-académique à son retour. En cas de retour en cours d'année, il est affecté provisoirement sur une zone de remplacement.

À la fin du CLD, la reprise des fonctions n'est possible que si l'aptitude a été reconnue, après examen par un médecin agréé et avis favorable du comité médical. Ce dernier peut formuler des recommandations pour que les conditions de travail soient aménagées en fonction de l'état de santé de l'agent.

Si, au vu de l'avis du comité médical, le fonctionnaire est reconnu inapte à exercer ses fonctions, son cas est soumis à l'avis de la commission de réforme. Il peut alors être soit reclassé sur un emploi adapté à son état de santé, mis en disponibilité d'office, soit admis à la retraite pour invalidité. Les possibilités de reclassement sont toutefois peu nombreuses.

Les postes adaptés

Ils permettent de recouvrer, au besoin par l'exercice de fonctions différentes de celles occupées jusqu'à présent, la pleine capacité d'assurer les fonctions prévues statutairement. L'affectation sur un poste adapté peut également avoir pour objectif de permettre de préparer une réorientation professionnelle ou un reclassement.

L'affectation sur un poste adapté peut être de courte (PACD) ou de longue durée (PALD).

La durée d'affectation sur un PACD est d'un an renouvelable dans la limite de trois ans. Celle sur un PALD est donnée pour une période de quatre ans renouvelables.

Le nombre de postes adaptés est très limité et si un reclassement n'a pas été possible, le retour face aux élèves est toujours sources d'angoisses, d'autant que le passage en poste adapté fait perdre son affectation et qu'il faut repasser au mouvement intra-académique.

Le calendrier du mouvement « intra »

Du 18 mars à 14 heures au 4 avril 2022 à 8 heures : saisie des vœux sur le serveur SIAM.

Le 5 avril 2022 à 0 heure : téléchargement des confirmations de participation sur SIAM.

Le 7 avril 2022 : date limite de retour des confirmations de participation par les établissements.

Le 15 avril 2022 : date limite de dépôt des dossiers médicaux auprès du médecin de prévention.

Le 9 mai 2022 à 17 heures : publication des barèmes sur SIAM.

Du 9 mai 17 heures au 23 mai 2022 à minuit : période de contestation des barèmes.

Le 1er juin 2022 : date limite pour les demandes tardives de mutation (sous conditions).

Le 1er juin 2022 : date limite de demande de changement de RAD pour les TZR.

Le 13 juin 2022 à 18 heures : publication des résultats.

Du 13 juin au 13 août 2022 : période de formulation des recours et révisions d'affectation.

Le 17 juin 2022 : mouvement CPIF (Coordination Pédagogique et Ingénierie de Formation).

Bac Pro ASSP : un nouvel arrêté de création

La dernière session du Bac Pro Accompagnement, Soins et Services à la Personne, tel que défini par l'arrêté du 11 mai 2011 aura lieu en 2024. Mais ce n'est pas pour autant la fin de ce Bac Pro.

À partir de la session 2025, c'est l'arrêté du 2 février 2022, publié au Journal Officiel du 4

mars dernier ([lire ici](#)) qui devra être utilisé pour la lecture des différents référentiels .

Ce sont donc les élèves scolarisés dans les classes de seconde Bac Pro ASSP à la prochaine rentrée scolaire qui vont devoir être formés avec les nouveaux référentiels.

Unité professionnelle facultative « secteur sportif »

À travailler dans la précipitation, le ministère a dû, en janvier 2022, modifier l'arrêté du 8 juillet 2021, publié juste sept mois avant et portant création de l'unité professionnelle facultative «secteur sportif».

Initialement, cette unité n'était accessible qu'à cinq Bac Pro. Ce nombre est maintenant

à treize. De plus, il n'était possible de la mettre en place qu'en première et terminale. Maintenant, certaines spécialités doivent obligatoirement répartir les enseignements de la seconde à la terminale.

Pour découvrir la version mise à jour de l'arrêté, [cliquez ici](#).

FAQ ministérielle « examens »

Une foire aux questions dédiées aux examens a été mise en place par le ministère ([lire ici](#)).

Elle concerne les voies générale, technologique et professionnelle.

En ce qui concerne cette dernière, rien de bien particulier à signaler. Le calendrier des examens est maintenu. Les durées des PFMP exigées pour les délivrances des diplômes sont

portées aux minimums réglementaires comme les années précédentes. Les CCF sont maintenus avec toutefois des aménagements possibles, notamment pour l'EPS.

Le contenu de cette FAQ est bien entendu susceptible d'être modifié en fonction de la situation sanitaire. Aussi, il convient de la consulter régulièrement.

Examens 2022 : notre fédération a lancé une alerte

Depuis le mois de novembre dernier, le SNETAA-FO s'est emparé «du dossier des examens». Notre syndicat a dans un premier temps, alerté la Cheffe du Département des Examens et Concours (DEC) des difficultés que rencontraient les PLP dans les remboursements de leurs frais et indemnités liés aux examens de la session 2021 : retard de paiement, nombre de copies payés non conforme à celui déclaré sur Imagin...

Ces difficultés sont la conséquence du dysfonctionnement de la DEC, service fuit par les personnels administratifs. Ceux qui y sont affectés, sont bien souvent les lauréats des concours administratifs, peu voire pas encadrés par des agents expérimentés et commet-

tant des erreurs inhérentes aux débutants.

Suite à nos différentes communications, de nombreux collègues, qui l'an passé ont été conciliants avec les convocations erronées ou celles arrivées tardivement et avec les remboursements tardifs, nous ont déclaré qu'ils le seraient beaucoup moins en 2022.

D'autant moins qu'avec la guerre en Ukraine, le prix des carburants s'envolent et se déplacer devient de plus en plus onéreux et sera bientôt un luxe.

Sous l'impulsion du SNETAA-FO, notre fédération, la FNEC-FP-FO, a lancé une alerte à la Rectrice ([lire ici](#)) pour l'informer des dangers qui pèsent sur la session 2022.

Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées

L'adhésion au SNETAA-FO est valable l'année scolaire. Les adhérents qui payent leur cotisation par chèque ou carte bancaire, doivent donc la renouveler. Le renouvellement est automatique uniquement en cas de paiement par prélèvements mensuels.

Le bulletin d'adhésion est [à télécharger ici](#).

Il est aussi à utiliser pour mettre à jour ses différentes coordonnées (téléphonique, électronique, bancaire...). Rappelons que l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation.